

# WOLU-INTER-QUARTIERS ASBL

Woluwe-Saint-Lambert, le 2 avril 2015

A l'attention des membres de la  
Commission de Concertation de Woluwe-Saint-Lambert  
Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert  
Avenue Paul Hymans, 2 à 1200 Bruxelles

Concerne : demande d'un permis d'urbanisme pour aménager un logement supplémentaire au rez-de-chaussée, placer un bardage sur le pignon latéral, transformer tous les étages et rehausser l'immeuble sis au 96, boulevard Brand Whitlock.

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous faire part de nos remarques en ce qui concerne cette demande de permis d'urbanisme.

C'est avec plaisir que nous constatons que notre commune se trouve être une terre d'accueil aux allures de Manhattan. Cette comparaison nous amène à regarder certains lieux avec un autre regard.

Par contre, nous sommes étonnés que les propriétaires n'aient pas remarqué directement que l'immeuble était inadapté à une famille et qu'un vaste jardin manquait à la propriété. Notons quand même que si on utilise tout l'immeuble tel qu'il est actuellement, on pourrait facilement aménager une unifamiliale avec 4 chambres et deux salles de bain en plus des pièces de vie.

Pour en revenir au projet actuel, il nous faut signaler la qualité architecturale de l'immeuble et rappeler surtout son implantation en ZICHEE.

Considérant ces paramètres, nous sommes très septiques pour ne pas dire plus quant au type de rehausse proposée, un grand bloc rectangulaire, type container », surmonté d'une petite « boîte » qui en fin de compte, ne sert que de prétexte à installer une terrasse/jardin sur une grande partie de la toiture. Le premier étage de la rehausse reste de plus quasi dans le plan de la façade avant et est en surplomb de la partie arrière de l'immeuble, ce qui augmente encore l'effet de boîte déposée. La différence de traitement entre le bas et le haut de la façade participe également à cet effet.

Par ailleurs, nous voudrions savoir si la terrasse actuelle au deuxième étage est légale. Ce qui est proposé dans ce projet ne respecte pas les vues directes vers les jardins tout proches.

En ce qui concerne la zone de recul, nous ne pouvons qu'apprécier son nouvel aménagement qui rencontrera les règlements en matière de cette zone. Soulignons cependant que les arbres à haute tige y sont interdits.

Nous voudrions avoir des précisions en ce qui concerne le taux d'imperméabilisation qui passe de 0,99 à 0,76 dans le projet proposé.

Nous demandons à la commission de concertation de refuser la demande de permis d'urbanisme telle que présentée.

Nous souhaitons être convoqués à la réunion de la Commission de Concertation qui traitera ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre sincère considération.

Bernard Devillers  
Coordinateur